



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Libertés Publiques**  
Bureau de la Réglementation, des Elections  
et de la Circulation

Arrêté N° 2016 - 006  
portant autorisation d'une course hors stade intitulée  
«5km couleurs carnaval 2016»

**Le Préfet de la Martinique**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 15 octobre 2015 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2016 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 25 novembre 2015 par l'association Le Rotary Club de Schoelcher et l'avis de la Commission Régionale de Course Hors Stade ;

VU l'attestation de police d'assurance souscrite auprès de Groupama Antilles - Guyane sise au Technopole de Kerlys - 97242 FORT-DE-FRANCE CEDEX,

VU l'avis favorable émis par le Colonel, Commandant de la Gendarmerie ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Schoelcher ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'association Le Rotary Club de Schoelcher, représentée par son président Monsieur Fabrice VALERE, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «**5km couleurs carnaval 2016**», le **dimanche 24 janvier 2016 de 07 heures à 10 heures** sur le territoire de la ville de Schoelcher empruntant le parcours, ci-annexé.

**Article 2** - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville traversée et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**Article 3** - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants,
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.,
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite,
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route,
- **Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,**
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.

**Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.**

**Article 4** - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication performants (téléphone portable et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**Article 5** - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs dans les rues de la ville empruntées lors de cette manifestation.

**Article 6** - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**Article 7** - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**Article 8** - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

**Article 9** - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

**Article 10** - L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

**Article 11** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**Article 12** - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisatrice s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**Article 13** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- Le Maire de la ville de Schoelcher,  
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie,  
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 22 JAN. 2016

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

**Carnival Run 24 janvier 2016**

**Rotary club de Schoelcher & la ville de Schoelcher**

Nom	Prénom	N° méro permis de condu	date de naissance	Tél
AUGUSTIN-LUCILLE	Eric	N°97049700223	23/04/80	696214348
AZUR	Edith	N°61054100040	04/11/82	696192066
BAJOC	Gael	N°040597100283	16/11/70	696 986 158
BONHEUR	Nathalie	N°960997100180	18/03/77	696851489
CADASSE	Laurent	N°87069100409	02/12/68	696188687
CADIGNAN	Patrick	N°830897100170	26/09/65	696327483
BELLEMARE	Erika	N°B90331310059	25/05/69	696284114
D'ABADIE DE LURBE	Thierry	N°900197100712	15/10/90	696459195
DOYEN	Marie-Line	N° P900897100681	03/09/69	696816638
CAYOL	Tania	n°880797100895	2/28/1969	696782232
GIBUS	Mayvis	N°14AG17094	20/11/1983	696851489
GILLES	Nathalie	N°910797300204	16/10/1972	696210885
KICHENAMA	Edouard			696861217
EDMOND	Laure	N°15AN67447	24/11/80	696808017
LOUIS-ALEXENDRE	Eddy	N° 860797100311	28/05/68	696910233
MARC	Michel	N°921197100064	15/01/74	696787100
MARGUERITE BORDEAU	Fabienne	N°960997100180	18/03/77	696408031
DONATELLA	Marcello	N°790375150800	21/09/1960	696209244
PIERRE-FRANCOIS	Jerry	N°910697300214	12/10/72	696351287
SIMONET	Loic	N°990697100496	11/03/81	696441020
UZEEL	Vincent	N°900759560441	10/07/72	696757515
VALERE	Fabrice	N°960296200188	01/03/77	696388377
VALIDE	Véronique	N° 970197100434	10/08/78	696160085



22 JAN. 2016

*C. J. J. J.*

**ROTARY CLUB DE SCHOELCHER**  
**Restaurant LE LAURIER**  
 30 Rue du Capitaine Mamuel  
 97200 Fort de France  
 SIRET 503 165 540 00017

Tout cela en courant ou en marchant sur un parcours découverte de Schœlcher,  
accessible de 5 Km.

Il y aura une remise de prix par ordre d'arrivée, en individuel, famille, entreprise, le  
plus jeune et le plus âgé.

## Liste des voies empruntées

Carnival Run 2016 - 5Km De Schoelcher

Avec

Le Rotary Club De Schoelcher & la Ville De Schoelcher

- 1 Avenue Madiana**
- 2 Rue Jules Ferry**
- 3 Rue Aubin Edmond**
- 4 Rue Victor Désiré**
- 5 Rue de l'Eglise**
- 6 Rue Michel Alexandre**
- 7 Rue du bord de Mer**
- 8 Rue Joseph Symphor**



